

Publiée le 10 juin 2024

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL\_2024\_79****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSER SPORT SANTE**

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a attribué à l'association ASSER une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 10 000 €.

Par courrier du 12 février 2024, l'ASSER sollicite une aide financière de 10 000 euros visant à les aider pour leur journée du samedi 25 mai 2024 au parc municipal « ensemble prenons soin de notre santé ».

Il est proposé au conseil municipal de valider leur demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros pour les aider à mettre en place les activités suivantes:

- Mur d'escalade et encadrement
- Activités canoë, paddle et encadrement
- Conférence sur le thème de la santé par le sport
- Communication à échelle départementale

Cette subvention portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2024 à 20 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

**Vu** la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2024;

**Sur** le rapport présenté par Cyrille GAILLARD;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'ASSER.

**PRECISE** que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget principal 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*